

Avis aux termes de l'article 12 – Renseignements supplémentaires requis à titre d'exigence postérieure à la commercialisation

Nom du produit : *Fongicide technique Revysol*
Numéro d'homologation : *33401*
Numéro de la demande : *2021-6206*
Numéro de document de l'ARLA : *3431387*
Publié le : *2023-02-06*

Les renseignements énumérés ci-dessous doivent être produits durant la période d'homologation prenant fin le **31 décembre 2028** et présentés à l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) au plus tard le **30 juin 2026**, accompagnés des codes de données (CODO) précisés. Toutes les exigences en matière de données doivent être respectées; les dossiers incomplets ne seront pas acceptés.

PARTIE 2 RENSEIGNEMENTS EXIGÉS SUR LES CARACTÉRISTIQUES CHIMIQUES POUR L'HOMOLOGATION D'UN PRINCIPE ACTIF DE QUALITÉ TECHNIQUE OU D'UN PRODUIT DU SYSTÈME INTÉGRÉ

CODO 2.13.3
Titre Données sur les lots

Exigence postérieure à la commercialisation

Des données conformes aux bonnes pratiques de travail en laboratoire (BPL) sur cinq lots représentatifs de la production à l'échelle commerciale au nouveau site de fabrication devront être soumises comme renseignements postérieurs à la commercialisation après l'homologation.